



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 49-2024
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

VANNAGE DE LA MEDIATHEQUE – PRESENTATION PROJET ET ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS

Exposé des motifs :

La ville de Bernay possède plusieurs vannages sur son territoire dont celui présent entre le parking de la Mission Locale Ouest Eure et le bâtiment de la médiathèque de la collectivité. Cet ouvrage est primordial dans la gestion des inondations dans le centre-ville historique.

Lors d'une visite interservices au mois de juillet 2021 en présence de représentants de l'Etat et notamment de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de l'Eure (DDTM 27), un contrôle a été effectué sur cet ouvrage référencé ROE413 indiquant que certaines vannes n'étaient plus manœuvrables et les montants de cet ouvrage se trouvaient très instables et menaçaient de céder lors des crues de la Charentonne.

La ville a entrepris en 2023 sa restauration dont les travaux ont été réalisés du 13 mai au 18 juin 2024. Le montant total des travaux s'élève à 81 462,91 € HT.

Ces travaux comprennent :

- Le démontage de l'ancien vannage ;
- La construction de nouveaux montants et pelles de vannes ;
- La réfection des crics permettant de gérer les ouvertures/fermetures des vannes ;
- La réfection des fondations qui présentaient de nombreux points de fragilité ;
- Les modifications des garde-corps au droit de l'ouvrage ;
- Le montage de l'ensemble de ces éléments.

L'article L.5214-16 du CGCT prévoit qu'une communauté de communes peut verser à ses communes membres un fonds de concours permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, même au-delà du périmètre de ses compétences. Il convient d'obtenir l'accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

A ce titre, une demande de subvention a été faite auprès de l'IBTN lors de l'appel à candidatures des fonds de concours 2024. Le 12 juin 2024, ce dossier a été retenu par l'IBTN.

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, l'IBTN a attribué à la commune de Bernay, par sa délibération n°100/2024, un fonds de concours de 20 000 €. Le plan de financement final s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Restauration vannages et passerelle	81 462,91€	Fonds de concours IBTN	20 000,00€
		Auto-financement	61 462,91€
TOTAL	81 462,91€		81 462,91€

Le conseil municipal est invité à accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 20 000 €.

Délibération :

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 juin 2024 de la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie,
Vu le marché public passé avec l'entreprise SAS LAFOSSE & FILS ainsi que les factures associées,
Vu le courrier de l'IBTN attestant de la subvention des fonds de concours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCEPTER le fonds de concours de l'IBTN à hauteur de 20 000€ pour la restauration des vannages et de la passerelle attenante à la médiathèque de Bernay.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et à la perception des fonds.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 30/09/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

